



LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHELEMY ET A SAINT-MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – UT DEAL de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
21 rue de Spring – 97150 SAINT-MARTIN
Tél : 05 90 29 09 27 - Site internet : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITÉ TERRITORIALE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

Arrêté n° 2019-232 du 28 août 2019

portant ouverture d'une enquête publique sur les demandes de permis de construire des centrales photovoltaïques des Deux Frères 1 et des Deux Frères 2 sur la parcelle cadastrée AY 20 au lieu-dit « Les Deux Frères », commune de Saint-Martin présentées par les SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DES DEUX FRERES 1 et 2

- Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.123-1 du code de l'environnement ;
- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;
- Vu le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Mikaël DORÉ en qualité secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu l'arrêté SG/S-2019-002 du 11 février 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie FEUCHER, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté SG/S-2019-003 du 11 février 2019, portant délégation de signature à Monsieur Mikaël DORÉ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu les deux demandes de permis de construire des centrales photovoltaïques, sur la parcelle cadastrée AY 20 au lieu-dit « Les Deux Frères », commune de Saint-Martin :
- **demande de permis n°1 – Projet Ouest - (PC 971127 18 01109)** présentée par la SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DES DEUX FRERES 1 - Chez EDF EN France, Coeur Défense - Tour B, 100 Esplanade du Général De Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex
 - **demande de permis n°2– Projet Est - (PC 971127 18 01110)** présentée par la SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DES DEUX FRERES 2 - 8 immeuble Le Colibri, 5 rue du Général de Gaulle BP 1081, Marigot 97061 Saint-Martin cedex.
- Vu l'étude d'impacts environnementaux concernant ce dossier des demandes de permis de construire présentées par les SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DES DEUX FRERES 1 et 2;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 avril 2019 sur l'étude d'impact du dossier de demande de permis de construire ;
- Vu la décision en date du 17 juin 2019 du président du tribunal administratif de la Guadeloupe portant désignation de monsieur Philippe BLEUZE, en qualité de commissaire enquêteur,
- Sur propositions du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Arrête

Article 1^{er} - Une enquête publique d'une durée de 31 jours, **du lundi 23 septembre 2019 au mercredi 23 octobre 2019 inclus**, est ouverte à la Cité administrative de Concordia - Rue Jean-Jacques Fayel – 97150 Saint-Martin, sur les deux demandes de permis de construire des centrales photovoltaïques, sur la parcelle cadastrée AY 20 au lieu-dit « Les Deux Frères », commune de Saint-Martin :

- **demande de permis n°1 – Projet Ouest - (PC 971127 18 01109)** présentée par la SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DES DEUX FRERES 1 - Chez EDF EN France, Coeur Défense - Tour B, 100 Esplanade du Général De Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex
- **demande de permis n°2– Projet Est - (PC 971127 18 01110)** présentée par la SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DES DEUX FRERES 2 - 8 immeuble Le Colibri, 5 rue du Général de Gaulle BP 1081, Marigot 97061 Saint-Martin cedex.

Article 2 - Sont désignées :

- en qualité de commissaire enquêteur : Monsieur Philippe BLEUZE, Ingénieur en Thermique ;
- en tant que siège de l'enquête publique : la Cité administrative de Concordia - Rue Jean-Jacques Fayel – 97150 Saint-Martin

Article 3 - Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés sur le territoire de Saint-Martin. Un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par les SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DES DEUX FRERES 1 et 2.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis d'enquête publique est affiché :

1. à la Cité administrative de Concordia - Rue Jean-Jacques Fayel – 97150 Saint-Martin et à l'hôtel de la collectivité. L'accomplissement de ces mesures de publicité collective est attesté par un certificat de président du Conseil territorial de la collectivité de Saint-Martin.
2. sur le lieu de l'opération et à proximité du projet, par le chef de projet pour les SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DES DEUX FRERES 1 et 2. L'accomplissement de ces mesures de publicité collective est attesté par un certificat du chef de projet Monsieur Damien LAVILLE.

Cet avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, <http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr>.

Article 4 - Le dossier de demande de permis de construire composé notamment d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale, et un registre d'enquête publique sont déposés à la Cité administrative de Concordia - Rue Jean-Jacques Fayel – 97150 Saint-Martin, **du lundi 23 septembre au mercredi 23 octobre 2019 inclus.**

Le lundi 23 septembre 2019, à l'ouverture des bureaux de la Cité administrative de Concordia - Rue Jean-Jacques Fayel – 97150 Saint-Martin le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public.

Pendant la durée de l'enquête, **du lundi 23 septembre au mercredi 23 octobre 2019 inclus**, le public peut consulter le dossier du projet à la Cité administrative de Concordia - Rue Jean-Jacques Fayel – 97150 Saint-Martin, **durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.**

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la Cité administrative de Concordia - Rue Jean-Jacques Fayel – 97150 Saint-Martin ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Cité administrative de Concordia - Rue Jean-Jacques Fayel – 97150 Saint-Martin siège de l'enquête publique, ou les transmettre à l'adresse suivante : enquetes-publiques971@guadeloupe.pref.gouv.fr

Pour être prises en compte, les correspondances et courriels doivent parvenir à la Cité administrative de Concordia - Rue Jean-Jacques Fayel – 97150 Saint-Martin au plus tard **23 octobre 2019**, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance et courriels sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique déposé à la Cité

administrative de Concordia - Rue Jean-Jacques Fayel – 97150 Saint-Martin pour être tenues à la disposition du public.

Article 5 - Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 6 - Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir ses observations écrites ou orales les jours et heures suivants :

La Cité administrative de Concordia - Rue Jean-Jacques Fayel – 97150 Saint-Martin

- **Lundi 23 septembre 2019 de 9h30 à 12h30**
- **Mercredi 23 octobre 2019 de 9h30 à 12h30**

La salle du Conseil de quartier – rue de Coralita à Quartier d'Orléans

- **Lundi 07 octobre 2019 de 9h30 à 12h30**
- **Mercredi 16 octobre 2019 de 9h30 à 12h30**

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête publique, **le 23 octobre 2019**, le registre d'enquête publique complété par les documents annexés, est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Article 8 - Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci **sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.**

Dans **le délai de trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à la Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin le dossier d'enquête déposé à la Cité administrative de Concordia - Rue Jean-Jacques Fayel – 97150 Saint-Martin, le registre d'enquête et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guadeloupe.

Article 9 - Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée aux SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DES DEUX FRERES 1 et 2.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également adressée au président de la collectivité territoriale de Saint-Martin pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, <http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr>.

Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78 -753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 10 - La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : monsieur Damien LAVILLE, chef de projet (téléphone : 0629622339 - adresse électronique : damien.laville@edf-en.com).

Article 11 - Au terme de l'enquête publique, Madame la Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin statue, par arrêté, sur les deux demandes de permis de construire des centrales photovoltaïques, sur la parcelle cadastrée AY 20 au lieu-dit « Les Deux Frères », commune de Saint-Martin :

- **demande de permis n°1 – Projet Ouest - (PC 971127 18 01109)** présentée par la SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DES DEUX FRERES 1 - Chez EDF EN France, Coeur Défense - Tour B, 100 Esplanade du Général De Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex
- **demande de permis n°2– Projet Est - (PC 971127 18 01110)** présentée par la SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DES DEUX FRERES 2 - 8 immeuble Le Colibri, 5 rue du Général de Gaulle BP 1081, Marigot 97061 Saint-Martin cedex.

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le président de la collectivité territoriale de Saint-Martin, le chef de l'UT DEAL, le chef de projet Outremer, le président de la SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DES DEUX FRERES 1, le président de la SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DES DEUX FRERES 2 et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Martin, le **28 AOUT 2019**

Pour le représentant de l'État et par délégation

La préfète/déléguée



Sylvie FEUCHER

Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. À cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.